

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

VISANT A FAIRE GAGNER DES DOSSARDS POUR LA COURSE « *SINE QUA NON RUN* » ORGANISEE LE  
9 MARS 2024 PAR L'ASSOCIATION *SINE QUA NON*

Organisé par la Ville des Lilas, en partenariat avec l'association *Sine Qua Non*

## Article 1. Définition et conditions du jeu concours

La VILLE DES LILAS sous le numéro SIRET 219-300-456 00015 sise Hôtel de Ville, 96 de la rue de Paris, 93260, Les Lilas, organise un jeu-concours par tirage au sort dans le cadre d'une opération destinée à promouvoir la « *Sine Qua Non Run / Course pour l'égalité* », qui se déroulera le samedi 9 mars 2024 au départ de la place de la Bataille de Stalingrad, à Paris.

La VILLE DES LILAS est désignée également ci-après comme « l'Organisateur » ou « la Ville ».

Le jeu-concours se déroule sur le réseau social Instagram. Il a pour but de faire remporter 2 dossards pour la course organisée le 9 mars 2024 par l'association *Sine Qua Non*.

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet de la Ville des Lilas durant toute la durée du jeu-concours.

## Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de 16 ans minimum (conformément à l'âge minimum requis pour participer à la course), résidant en France, après acceptation des conditions de participation.

Sont exclu-es de toute participation au concours les agent-es de la Ville ayant participé à son organisation, les partenaires ayant un lien avec l'organisation ou la tenue de la course, ainsi que les élu-es de la Ville des Lilas.

## Article 3. Dates du concours.

- Date d'ouverture de la participation au concours : Vendredi 2 février 2024.
- Date de clôture de la participation au concours : Jeudi 22 février 2024.
- Date du tirage au sort : Vendredi 23 février 2024.
- Date de l'annonce du-de la gagnant-e : Lundi 26 février 2024.

Les dates ont été pensées de sorte à laisser deux semaines aux gagnant-es pour se rendre chez le médecin afin d'obtenir un certificat médical, les autorisant à courir.

## Article 4. Modalités de participation

La participation au jeu-concours se déroule exclusivement sur Instagram. Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le ou la participant-e devra, au moment du tirage au sort :

- Posséder un compte Instagram actif ;
- Être âgé de 16 ans minimum au moment de sa participation ;
- Être abonné à la page Instagram de la Ville des Lilas au moment de sa participation (@villedeslilas), ainsi qu'à la page de l'association (@sinequanonrun) ;
- Avoir commenté la publication destinée au jeu-concours en taguant un·e autre compte Instagram appartenant à une personne physique.

Le ou la participant·e peut commenter autant de fois qu'il ou elle le souhaite, à condition que les comptes tagués soient différents à chaque fois.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler une participation dans les cas suivants :

- Le ou la participant·e n'a pas respecté une des conditions citées précédemment ;
- Le ou la participant·e a tagué le compte d'une célébrité ou d'une enseigne (ex : @emmanuelmacron, @nike...) ;
- Le ou la participant·e a retiré son commentaire ;
- Le ou la participant·e a ajouté un message haineux, discriminatoire, insultant ou désobligeant à son commentaire ;
- Le ou la participant·e a menti sur son âge ;
- Le ou la participant·e n'est pas une personne physique ;
- Le ou la participant·e est un compte « fake » ou un « bot » ;
- Toute autre raison que l'Organisateur jugera valable ou contraire à l'esprit du concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre causé hors du contrôle de la Ville des Lilas.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un·e participant·e entraînera son exclusion du concours. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout·e participant·e qui ne respecterait pas le présent règlement.

#### **Article 4. Modalités de tirage au sort**

Les gagnant·es du jeu-concours seront tiré·es au sort. Le tirage au sort sera effectué par la Ville des Lilas.

Le tirage au sort aura lieu en Mairie des Lilas. Il ne sera pas public.

Les gagnant·es seront annoncé·es sur le compte Instagram de la Ville des Lilas. Les gagnant·es seront ensuite contacté·es par la Ville, via la messagerie de leur compte Instagram, afin de leur indiquer la marche à suivre pour récupérer leur dossard. Dans ce message leur sera indiqué les modalités.

Les dossards se récupéreront sous forme de « code promo ». Les gagnant·es seront invité·es à prendre leur dossard pour la course sur le site de l'événement : en entrant le « code promo », leur dossard ne leur sera pas facturé.

Concernant les gagnant·es tiré·es au sort n'ayant pas répondu au message de la Ville des Lilas avant le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 : l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un·e autre gagnant·e.

Afin de rester connecté à l'esprit de la « Course pour l'égalité », il a été décidé par la Ville des Lilas et l'association Sine Qua Non que deux tirages au sort distincts seraient réalisées, afin de faire gagner une femme, et un homme.

#### **Article 5. Lot**

Deux lots sont en jeu :

- 1 dossard pour la Sine Qua Non Run à remporter par une femme ;
- 1 dossard pour la Sine Qua Non Run à remporter par un homme.

La personne qui remporte le lot est la personne ayant commenté la publication et ayant été tirée au sort. Il ne s'agit pas de la personne ayant été taguée.

Les « codes promo » ne sont pas nominatifs : les gagnant-es peuvent les utiliser pour eux, ou les offrir à un-e proche. L'essentiel étant que le certificat médical corresponde à la personne participant à la course.

Le lot sera remis une seule fois au ou à la gagnant-e. En cas de perte ou de vol, aucun autre lot ne sera fourni à nouveau.

#### **Article 6. Protection des données personnelles**

Les noms et prénoms des gagnant-es seront utilisés par l'Organisateur dans l'unique objectif de vérifier leurs identités et éviter toute fraude lors de la remise des lots. Ces informations seront détruites dès le prix remis. Les gagnant-es ne recevront aucune invitation ultérieure de la part de l'Organisateur.

#### **Article 7. Litige & réclamation**

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.